



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 29/06/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.*

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 14 - Convention mise à disposition de service AA-voirie

#### **Présents :**

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU, Madame PLA-RODRIGUEZ **Adjoint**

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Monsieur DEL FIORENTINO, Madame FORNASARI, Monsieur BEAUMONT, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Monsieur LATASTE, Madame BASSI, Monsieur LAUGA, Madame PIOFFET, Monsieur GAMBART, Madame SADRES, Monsieur ALIBERT, Madame MANSE **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Madame TRUILHE (absent excusé)

|  |     |
|--|-----|
| Nombre de membres afférents au Conseil : | 029 |
| Nombre de membres en exercice :          | 029 |
| Nombre de membres présents :             | 028 |
| Nombre de procurations :                 | 00  |

Rapporteur : **Monsieur Bertrand LATASTE**

## **I - Exposés des motifs**

Par convention en date du 10 juillet 2017, le commune de Boé met à la disposition de l'Agglomération d'Agen, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire situées sur son territoire.

Cette convention prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

En raison du renouvellement des équipes municipales et de la mise en place des nouvelles commissions voirie, il convient de prolonger cette convention d'une année, par la signature d'un avenant.

L'article 9 sera ainsi libellé : « *la présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et son échéance est fixée au 31 décembre 2020* ».

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

## **II - Considérants et références juridiques**

VU l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention en date du 10 juillet 2017,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE de :**

**AUTORISER** : Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition partielle de service, du 10 juillet 2017.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE  
Mme Pascale Luguet